
**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation : 10 décembre 2025

Date de publication sur le site internet de la mairie : 10 décembre 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 4

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire ; Faye DAVISON, Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoints ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET, Dominique MAITRE, conseillers.

Étaient absents : Pierre MAZE (pouvoir à Catherine GARANDEL), Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Catherine GARANDEL** est désignée à l'unanimité et accepte cette fonction.

Invités : Sara PIETRASANTA, Responsable Ressources Humaines ; Antoine DELORME, Responsable du Service Urbanisme ; Stéphan SORNET, Directeur des Services Techniques.

Approbation du Procès-Verbal du 06 novembre 2025 à l'unanimité.

Information sur les décisions prises depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu des articles L. 2122-22 et 23 du CGCT :

LGI

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
24/11/2025	EF SERVICES	DÉSTRATIFICATEUR SALLE JEAN ARPIN	27 715,00 €	33 258,00 €
24/11/2025	EGRC	FAÇADE MAISON DU SKI	11 000,00 €	11 000,00 €

COMMUNE

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
18/12/2025	LOCATELLI	PISTE ACCÈS ET GRILLAGE CIMETIÈRE	6 325,20 €	7 590,25 €
18/12/2025	LEGSA	FILTRES ROULEMENT BRAS VIS	2447,24 €	2936,69 €

Discussion :

Thibault GAIDET – interroge – Qu'est-ce que c'est « façade maison du ski » ?

JPM – répond – Le marché est passé pour la réfection des décrépis et maçonneries abîmés au-dessus de l'entrée des garages DSR.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RH

D2025 206 – AG – SAEML Énergies Haute Tarentaise (EHT) – Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente – Approbation de l'ajout des annexes 8 et 8A

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – Cette délibération concerne la SEM, avec l'ajout des annexes 8 et 8A qui concernent l'éclairage public.

Jean-Pierre MAITRE – précise – Elles concernent aussi tout ce que la SEM a fait comme travaux et qui sont listés dans le tableau d'amortissement.

Jean-Claude FRAISSARD – indique – Les statuts avaient déjà été approuvés en juin 2024. J'ai appelé Pierre CAYRON ce matin, on a convenu de faire un ajout pour dire « *sous le contrôle de l'autorité concédante* », c'est-à-dire de la commune, en page 2 de la délibération.

Jean-Pierre MAITRE – souligne – Il faudra faire quelques vérifications en commission finances sur l'annexe 8. La deuxième annexe, la 8A, c'est du linéaire de câbles et de réseaux.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 24 février 2024 approuvant la création d'une Société d'Economie Mixte Locale d'énergies entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger et les délibérations du jour prises préalablement par le Conseil approuvant les statuts de la SEML Energies Haute Tarentaise et la contraction d'un pacte d'actionnaire ;
- les délibérations du 27 juin 2024 approuvant les statuts de la SAEML Energies Haute Tarentaise et son pacte d'actionnaires.

Monsieur le Maire explique. Les infrastructures électriques étant propriété de la commune, il y a lieu de concéder, la SAEML Energies Haute Tarentaise, à compter du 1er janvier 2025, le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la fourniture de cette énergie aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente leur exploitation. Monsieur le Maire précise qu'au regard des articles L2224-31, L111-51 et L111-52 du Code de l'Energie, la passation des contrats de concession dans les zones de desserte exclusives sont passés sans mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise :

- la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique consiste à assurer la desserte rationnelle du territoire de la Commune par les réseaux publics de distribution, dans le respect de l'environnement, et le cas échéant l'interconnexion avec les communes voisines, pour garantir la continuité du réseau, le raccordement ainsi que l'accès dans des conditions non discriminatoires aux réseaux publics de distribution ;
- la mission de fourniture d'énergie électrique consiste à assurer aux clients raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique qui en font la demande le bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 337-7 du code de l'énergie. Le tarif du service est fixé au niveau national par la Commission de Régulation de l'Energie. Il dépend de l'ensemble des coûts du service public de distribution d'électricité au niveau

national selon un principe de péréquation, et non des seuls coûts liés au territoire de la concession. La distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente n'en demeurent pas moins des concessions locales.

Un modèle de contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente a fait l'objet d'un accord entre la Fédération Nationale de Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF en date du 21 décembre 2017.

C'est sur cette base que les négociations locales se sont engagées.

Monsieur le Maire explique. Au titre du contrat de concession, l'autorité concédante, ; la Mairie de Montvalezan, garantit au gestionnaire du réseau de distribution, la SAEML EHT le droit exclusif de développer et d'exploiter, sous le contrôle de l'autorité concédante, le réseau de distribution d'énergie électrique sur le territoire de la concession et à cette fin d'établir les ouvrages nécessaires.

Monsieur le Maire précise que la SAEML Énergies Haute Tarentaise, est responsable du fonctionnement des services et les gère conformément au présent cahier des charges. Elle les exploite à ses risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages concédés et de leur exploitation incombe ainsi au gestionnaire du réseau de distribution.

Monsieur le Maire informe.

Les ouvrages concédés comprennent notamment :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature du présent contrat, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles de tension strictement inférieure à 50.000 volts, qui seront établies par le gestionnaire du réseau de distribution avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du gestionnaire du réseau de distribution.

- les ouvrages de tension supérieure, existant à la date de publication de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, non exploités par RTE en tant que gestionnaire du réseau public de transport.

Monsieur le Maire précise. Conformément aux dispositions de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, la partie des postes sources transformant la haute tension en moyenne tension et ses accessoires, intégrés au réseau public de distribution, constituent des ouvrages de ce réseau tels que définis par le présent cahier des charges et sont la propriété du gestionnaire du réseau de distribution. Celui-ci met à la disposition de la concession, jusqu'au terme du présent contrat, d'une durée de 30 ans, tout ou partie de ceux de ces ouvrages, existants ou à créer, qui contribuent à son alimentation, sous réserve des besoins des autres concessions et des utilisateurs des réseaux publics de distribution.

Monsieur le Maire complète. Les circuits aériens d'éclairage public, non électriquement ou non physiquement séparés des conducteurs du réseau de distribution, situés sur les supports de ce réseau et les circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau, ainsi que les branchements qui en sont issus font également partie des ouvrages concédés. Leur maintenance est à la charge du gestionnaire du réseau de distribution ; leur renouvellement et leur renforcement sont à la charge de la collectivité intéressée.

Les appareils d'éclairage public, ainsi que les lignes spéciales et les supports d'éclairage public indépendants du réseau de distribution publique, ne font pas partie des ouvrages concédés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'approbation du contrat de concession, son cahier des charges et ses annexes 1 à 8 (état de l'actif) et 8A (caractéristiques des réseaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ APPROUVE le contrat de concession à la SAEML Énergies Haute Tarentaise, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que les annexes complémentaires 8 et 8A ;

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces correspondantes, dont les annexes complémentaires 8 et 8A.

D2025 207 – FIN – Vœux relatifs à la stabilisation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – précise – C'est un vœu pieu, tous les élus sont d'accord pour dire qu'il faut que le gouvernement cesse d'augmenter ce fonds de péréquation. Cette année la hausse était de 15%, l'année prochaine on ne sait pas, l'idée c'est de dire qu'on en a marre.

Jean-Pierre MAITRE – demande – Ce vœu est pris par toutes les mairies ?

Jean-Claude FRAISSARD – répond – Oui sur la CCHT. Pour rappel, c'est une ponction faite sur les communautés de communes riches et ça va aux plus pauvres d'entre elles, celles qui en ont besoin, notamment du côté de Montpellier.

Thibault GAIDET – réagit – C'est fléché géographiquement ?

Jean-Claude FRAISSARD – répond – Non mais Montpellier est indiqué comme commune pauvre.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été convenu en conseil communautaire que la CCHT et les communes émettent un vœu sur l'évolution du FPIC.

Considérant la volonté du législateur de renforcer la solidarité entre les territoires à travers le mécanisme du FPIC ;

Considérant que les élus de la commune de Montvalezan adhèrent pleinement à l'esprit de solidarité et d'équité territoriale qui sous-tend ce dispositif ;

Considérant toutefois que la contribution de la commune au FPIC a connu une augmentation significative au cours des dernières années, pesant de plus en plus lourdement sur les finances locales ;

Considérant que cette hausse régulière, souvent difficile à anticiper, réduit la capacité de nos collectivités à investir et à maintenir des services publics de qualité pour leurs habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet le vœu suivant :

- Que l'État stabilise le montant du FPIC à un niveau supportable pour les collectivités contributrices ;
- Que la répartition et les modalités de calcul du FPIC fassent l'objet d'une réévaluation afin d'assurer une plus grande équité entre les territoires ;
- Que soit engagée une concertation approfondie avec les associations d'élus locaux pour envisager une réforme du dispositif, conciliant solidarité nationale et soutenabilité financière des territoires.

Le conseil réaffirme son attachement aux principes de solidarité et de cohésion territoriale, mais alerte sur la pression fiscale croissante qui pèse sur les collectivités locales contributrices au FPIC, compromettant leur capacité d'action et d'investissement au service des habitants.

D2025 208 – FIN – Décision modificative n° 2025-06 - Budget principal 51300

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – explique – Le Trésor nous demande de finaliser le traité d'apport à EHT. Ce sont les 9 482 000 €. Les 40 000 € concernent le service des eaux dans le cadre du transfert de compétences. Mais pour la SEM EHT le souci c'est qu'on ne retrouve pas ce même chiffre dans l'annexe 8A vue en début de réunion.

Jean-Claude FRAISSARD – répond – Philippe m'a précisé qu'il s'agissait d'un jeu d'écriture comptable qui n'a aucun impact budgétaire.

Jean-Pierre MAITRE – reconnaît – Oui on peut s'appuyer sur ce que nous dit le Trésor.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute – Cela a été vu avec Mme. DIETZ.

Jean-Pierre MAITRE – déclare – Il faudra faire un point avec eux. En tout cas, sur la décision modificative, on retrouve bien la même somme de part et d'autre pour équilibrer, comme le conseille le Trésor.

Jean-Claude FRAISSARD – conclut – On va délibérer et on vérifiera avec Philippe. Nous vous tiendrons informés.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative 06 du budget principal, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2025 en fonction de l'activité.

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

→ **40 000 €** : sont à ajouter au chapitre 66 charges financières, à l'article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance.

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

→ **40 000 €** : sont à ajouter au chapitre 76 Produits financiers, à l'article 76232 – Remboursement d'intérêts d'emprunt transférés par le GFP de rattachement.

En section Investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

→ **16 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, opération 2020 001, à l'article 21538 – Autres réseaux.

→ **9 482 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 261 – Titres de participation.

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

→ **9 482 000 €** : sont à ajouter au chapitre 041 Opérations patrimoniales, à l'article 1021 – Dotations.

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

→ **16 000 €** : sont à retirer du chapitre 23 Immobilisations en cours, opération 2025 001, à l'article 2318 – Autres immobilisations corporelles.

DM 06 CM DECEMBRE 25

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-76232 : Remb. intérêts emprunts transférés par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-261 : Titres de participation	0,00 €	9 482 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1021 : Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 482 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	9 482 000,00 €	0,00 €	9 482 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 482 000,00 €	0,00 €	9 482 000,00 €
Total Général		9 522 000,00 €		9 522 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTÉ la décision modificative n° 2025-06.

D2025 209 - FIN – Mise à disposition à la CCHT des biens meubles, immeubles et transfert du passif, affectés à la compétence eau et assainissement collectif et non collectif

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – présente – Il s'agit de la dernière délibération pour le service des eaux, on a déjà transféré la compétence. L'eau est gérée par Veolia et ECHM. C'est le résultat de tout le travail mené par Philippe depuis 3 mois, validé par Mme. DIETZ, on est une des premières communes à délibérer car le travail était plus rapide que dans une commune comme Bourg-Saint-Maurice.

Jean-Pierre MAITRE – interroge – Est-ce que cela inclut l'emprunt toxique ?

Jean-Claude FRAISSARD – répond – Non il n'entre pas dans les emprunts qu'on a pu faire, il n'est pas transféré, c'est considéré comme une conséquence des autres emprunts que l'on a faits.

Jean-Pierre MAITRE – demande – En revanche on garde ce que Dexia nous reverse ? Ce qui concerne le service des eaux ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique – Oui on garde la totalité.

Jean-Pierre MAITRE – précise – La compensation va jusqu'en 2028, l'emprunt jusqu'en 2034.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle le contrat de concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement attribué à VEOLIA ECHM (73700 Bourg-Saint-Maurice), par délibération du 10 décembre 2020, signé le 15 décembre 2020 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2029, ainsi que son avenant n°1 approuvé précédemment en séance ce 14 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} août 2025 qui approuve le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2025 qui approuve le transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement entre la commune de Montvalezan et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

Monsieur le Maire rappelle que l'actif et le passif doivent être transférés à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise. L'ensemble des emprunts sont transférés, à part l'emprunt Dexia MON505667.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ APPROUVE le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif.

⇒ AUTORISE par la présente délibération le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de l'actif et du passif, et l'ensemble des documents afférents.

D2025 210 - RH – Tableaux des effectifs – Emplois permanents – Création - Approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – présente – Cette délibération ne crée pas d'emplois, il s'agit simplement d'évolutions, je laisse la parole à Sara pour la présentation.

Sara PIETRASANTA – explique – Cela concerne les emplois permanents. On crée 4 emplois, deux emplois pour des avancements de grade par ancienneté : ingénieur principal pour Didier CHARVET qui était bloqué dans son évolution car on n'avait pas le droit de créer ce poste au vu de la strate de population, ce qui a changé maintenant ; et similairement un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour Manon CERDAN qui a atteint l'ancienneté suffisante pour passer au grade au-dessus. Ensuite il y a deux créations pour des titularisations : un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour Flavie DUBUS qui a réussi le concours en 2021, elle a exprimé le souhait d'être titularisée, en sachant que la validité de son concours se termine en février 2026 ; et un poste d'adjoint administratif pour Heïdi GAIDET qui termine ses études donc son contrat d'alternance, l'idée est ensuite de la recruter sur un poste d'adjoint administratif.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – Tout cela a été vu en commission RH.

Sara PIETRASANTA – ajoute – Comme pour tous les postes on rajoute une clause précisant qu'ils sont ouverts aux contractuels.

Délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir les emplois permanents ci-dessous :

Emploi permanent – Crédation de 1 emploi permanent de catégorie A, Ingénieur Principal, à Temps Complet, à compter du 01 janvier 2026

Emploi permanent – Crédation de 1 emploi permanent de catégorie B, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, à Temps Complet, à compter du 19 décembre 2025

Emploi permanent – Crédation de 1 emploi permanent de catégorie C, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, à Temps Complet, à compter du 01 octobre 2026

Emploi permanent – Crédation de 1 emploi permanent de catégorie C, Adjoint Administratif, à Temps Complet, à compter du 01 septembre 2026

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ces postes à des agents contractuels tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et des qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire ;

⇒ **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que les emplois permanents cités ci-dessus puissent être pourvus à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées ;

⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

2. URBANISME - FONCIER

FON - Approbation du bail à construction à conclure avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – introduit – Nous avons eu un contact avec la SAS, ils sont d'accord avec les grands principes du bail que nous approuvons ce soir. Je laisse la parole à Antoine DELORME pour présenter ce projet de bail.

Antoine DELORME – présente – La Commune entend mettre à disposition de la SAS Développement, dans le cadre d'un bail à construction, les parcelles situées en section E, provisoirement numérotées 3192g, 3448b, 3435c et 3200e, pour la construction du centre de classes de découverte. Les conditions essentielles du bail seront les suivantes :

- Bail ayant pour objet la construction par la SAS Développement, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'un bâtiment destiné à devenir un centre de classes de découverte ;
- Bail conclu pour une durée de 40 ans ;
- Interdiction de changer l'affectation des lieux loués pendant toute la durée du bail ;
- Loyer payable par compensation, par la remise à la Commune des locaux construits en fin de bail ;
- Début des travaux au printemps 2026 et livraison du bâtiment prévue en juillet 2028.

Les frais de constitution de ce bail (honoraires de géomètre et frais notariés) sont à la charge de la SAS Développement.

Christophe FRAISSARD – questionne – Il est toujours prévu qu'ils réalisent leurs places en face des Marmottons ?

Antoine DELORME – répond – Oui mais cela n'est pas inclus dans le bail.

Thierry VIGNES – interroge – Est-ce que les 2,5 mètres de recul ont été validés par la SAS ?

Antoine DELORME – indique – Oui ils font confiance à l'architecte qui m'a indiqué que cela ne poserait pas de difficultés.

Thibault GAIDET – se demande – Ils décalent juste l'accès ou le bâtiment également ?

Antoine DELORME – précise – Le bâtiment doit lui aussi être décalé.

Jean-Pierre MAITRE – souligne – J'avais demandé à Flavie de mesurer la voirie après le virage des Bouquetins, il y aurait entre 6,8 et 7,8 mètres de large. Mais les plans sont incomplets, les points de référence ne sont pas exactement définis. Je pense aussi qu'il faudrait décaler le trait rouge plus à gauche pour exclure complètement la parcelle 3200 qui est en partie constructible.

Thibault GAIDET – soutient – Si on laisse la 3200 le risque c'est que la piste de luge se trouve à moitié chez eux.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – On avait dit qu'on laisserait un droit de jouissance mais il ne faut pas que ce soit dans le bail.

Christophe FRAISSARD – suggère – On pourrait le voter au conseil suivant ?

Jean-Claude FRAISSARD – informe – Il reste encore le conseil municipal de février.

Jean-Pierre MAITRE – estime – Il faut également avoir de l'espace depuis le cheminement piéton à l'ouest.

Thierry VIGNES – ajoute – Et encore tu n'as pas le recul de 2,5 mètres qui va tout décaler.

Thierry GAIDE – confirme – C'est le virage le plus raide de la liaison piétonne, si on doit l'adoucir un jour, ce sera par l'extérieur donc par la droite.

Christophe FRAISSARD – préconise – Il faut couper droit pour se réserver l'angle qui ne leur sert à rien.

Jean-Pierre MAITRE – conclut – Il faut retravailler ça en commission urbanisme en décalant le bâtiment vers le bas et vers l'est pour préserver la liaison piétonne.

Dominique MAITRE – ajoute – Et travailler à partir d'un plan masse actualisé.

D2025 211 FON –Approbation de la convention de réalisation de travaux sur le domaine public et privé communal par la SARL MALAU

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – introduit – Cela fait longtemps que nous avons validé les grands principes, le gabarit a été travaillé avec un géomètre. C'est pour la sécurité de tous les usagers de la route et surtout le passage des véhicules de secours. Cela servira aussi aux engins de déneigement.

Thierry VIGNES – ajoute – Cela était prévu dans le permis de construire.

Jean-Claude FRAISSARD – précise – Nous l'avons reçu il y a 15 jours, il veut commencer les travaux.

Christophe FRAISSARD – demande – Les travaux seront réceptionnés par la commune ?

Jean-Pierre MAITRE – répond – Oui cela est bien prévu dans la convention.

Thierry VIGNES – alerte – Il faudra faire attention à la continuité du chemin à l'aval, il ne faut pas une cassure trop raide.

Dominique MAITRE – précise – Le chemin est déjà plus raide qu'auparavant.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 (compétence du conseil municipal) et L. 2122-21 (exécution des décisions du conseil par le Maire) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le permis de construire délivré le 24 février 2020, modifié les 21 septembre 2020, 7 mars 2022 et 7 septembre 2022, et transféré le 3 août 2022, concernant l'opération immobilière dénommée « L'Orée du Bois » ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et l'accessibilité des véhicules de secours, notamment du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), sur le chemin du Camping ;

VU le projet de convention de réalisation de travaux sur le domaine public et privé communal par un tiers, à conclure entre la Commune de Montvalezan et la SARL MALAU, représentée par Monsieur Maël POSSOZ, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération immobilière « *L'Orée du Bois* », il est apparu nécessaire de créer une aire de retournement à l'extrémité du chemin du Camping afin de garantir la sécurité des usagers et l'accès des véhicules de secours. À cette fin, une convention a été établie entre la Commune et la SARL MALAU, permettant à cette dernière de réaliser, sous le contrôle de la Commune et à ses frais exclusifs, les travaux d'aménagement correspondants sur le domaine communal, conformément aux plans validés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Considérant que l'absence d'aire de retournement dédiée en extrémité de la voie communale présente un risque pour la sécurité publique ;

Considérant que la convention prévoit la réalisation, aux frais exclusifs du tiers, d'un aménagement permettant le retournement des véhicules, sans participation financière de la Commune ;

Considérant que les travaux projetés, une fois réceptionnés, ont vocation à être intégrés au domaine communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la convention de réalisation de travaux sur le domaine public et privé communal à conclure entre la Commune de Montvalezan et la SARL MALAU, telle qu'annexée à la présente délibération ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

⇒ **PRÉCISE** que les travaux seront réalisés sans participation financière de la Commune et que l'aménagement sera intégré au domaine public communal après réception conforme ;

D2025 212 - FON - Acquisition de la parcelle section D n°0510 – Projet d agrandissement du cimetière communal

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – indique – Nous avons les accords de Madame Bernadette QUENARD, Madame Michèle PFLIEGER et Monsieur Jean ARPIN pour 421 m², en contrepartie des engagements pris par la commune concernant la reprise des enrobés à la Combaz et l’entretien du chemin.

Christophe FRAISSARD – précise – Il y avait aussi un intérêt pour la commune, ça a agrandi la zone.

Dominique MAITRE – contredit – Non ça n’a pas vraiment agrandi la zone. La place était goudronnée mais l’enrobé avait été arraché par le déneigement. Cela a juste permis d’enlever les dalles devant chez eux.

Christophe FRAISSARD – insiste – C’est le lieu de retournement de l’engin de déneigement donc c’était gagnant-gagnant.

Jean-Pierre MAITRE – confirme – Oui c’est un retournement nécessaire au déneigement.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L 1311-13 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

VU le projet d’extension du cimetière communal, validé dans la délibération n° 2025_196 du Conseil Municipal du 06 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d’extension du cimetière communal, il est nécessaire d’acquérir la parcelle section D n° 0510 en totalité, appartenant à Madame Bernadette QUENARD, Madame Michèle PFLIEGER et Monsieur Jean ARPIN (succession en cours).

Monsieur le Maire indique que la parcelle a une superficie totale de 421 m², est située en totalité en zone naturelle au regard du Plan Local d’Urbanisme, et fait l’objet d’un emplacement réservé pour l’agrandissement et l’accès au cimetière.

Monsieur le Maire précise que, d’un commun accord entre les parties, il a été convenu que cette acquisition interviendrait pour le prix symbolique d’un euro (1 €).

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter l’acquisition de la parcelle aux conditions évoquées ci-dessus et précise que les frais relatifs à cet acte seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ APPROUVE l’acquisition de la parcelle section D n° 0510 en totalité, appartenant à Madame Bernadette QUENARD, Madame Michèle PFLIEGER et Monsieur Jean ARPIN, pour le prix symbolique d’un euro (1 €) ;

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents et pièces correspondantes.

⇒ PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

FON – Approbation de l'échange parcellaire sans soulte – Régularisation au Planet

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – informe – Nous n'aborderons pas cette délibération ce soir car le dossier n'est pas mûr, nous repasserons le dossier en commission avant le conseil de février.

D2025 213 – FON – Cession de la parcelle section E n° 3654 – Le Solliet – Monsieur GAIDE Olivier

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – introduit – Cette délibération fait suite au permis de construire déposé par Monsieur GAIDE Olivier. Je donne la parole à Antoine DELORME pour vous expliquer.

Antoine DELORME – complète – Nous avions prévu de céder une partie plus importante mais il y a une incertitude sur la limite du régime forestier, entre les limites marquées sur le terrain et les limites administratives officielles. Par sécurité nous allons rester en limite de propriété pour que seule la parcelle E n° 3063, qui n'appartient pas au régime forestier, fasse l'objet de la cession.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute – Il s'agit donc de 100 m² pour 2 000 €. Le permis de construire en est où ?

Antoine DELORME – répond – Il est toujours en cours d'instruction.

Jean-Pierre MAITRE – rappelle – Une contrepartie est prévue qui consiste à céder une partie du terrain privé pour régulariser le tracé du chemin communal.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-13 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montvalezan est propriétaire de la parcelle section E n° 3063 d'une contenance de 3119 m², située au Solliet.

Monsieur GAIDE Olivier a fait une demande auprès de la mairie afin de pouvoir acquérir une partie de cette parcelle d'une contenance de 100 ca, parcelle numérotée E n° 3654, pour réaliser des aménagements paysagers dans le cadre de son projet de construction.

Monsieur le Maire indique qu'en application de la délibération en date du 31 juillet 2025 fixant les tarifs de cession et d'acquisition, la commune a proposé l'acquisition de ces parcelles au prix de 20 €/m² (zone N contigüe à une zone constructible), pour un prix total de 2 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que dans un second temps, Monsieur GAIDE Olivier s'est engagé à céder une partie de son terrain afin de régulariser le tracé du chemin communal et que cette cession à venir constitue la contrepartie de la vente faisant l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de céder ces parcelles pour 2 000 € et précise que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2025_124 du 22 mai 2025 et n° 2025_143 du 31 juillet 2025, traitant du même dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la cession de la parcelle E n° 3654 située au Solliet à Monsieur GAIDE Olivier, ou toute autre personne ou société le représentant, au prix de 2 000 € ;
 - ⇒ PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
 - ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des pièces correspondantes.
-

4. QUESTIONS DIVERSES

Odile VILLIOD – déclare – Je souhaite relayer un message au conseil municipal et au personnel : Stéphanie, Nicole et Marylise vous remercient pour la soirée de remise de la médaille à Jean-Claude.

Faye DAVISON – souligne – Je salue le travail mené par Didier et le personnel pour l'exposition photos à la Pause, c'est un vrai succès que je souhaite souligner, merci à tous !

Jean-Pierre MAITRE – propose – J'aimerais que l'on parle du Planet et de la proposition d'échange qui était à l'ordre du jour.

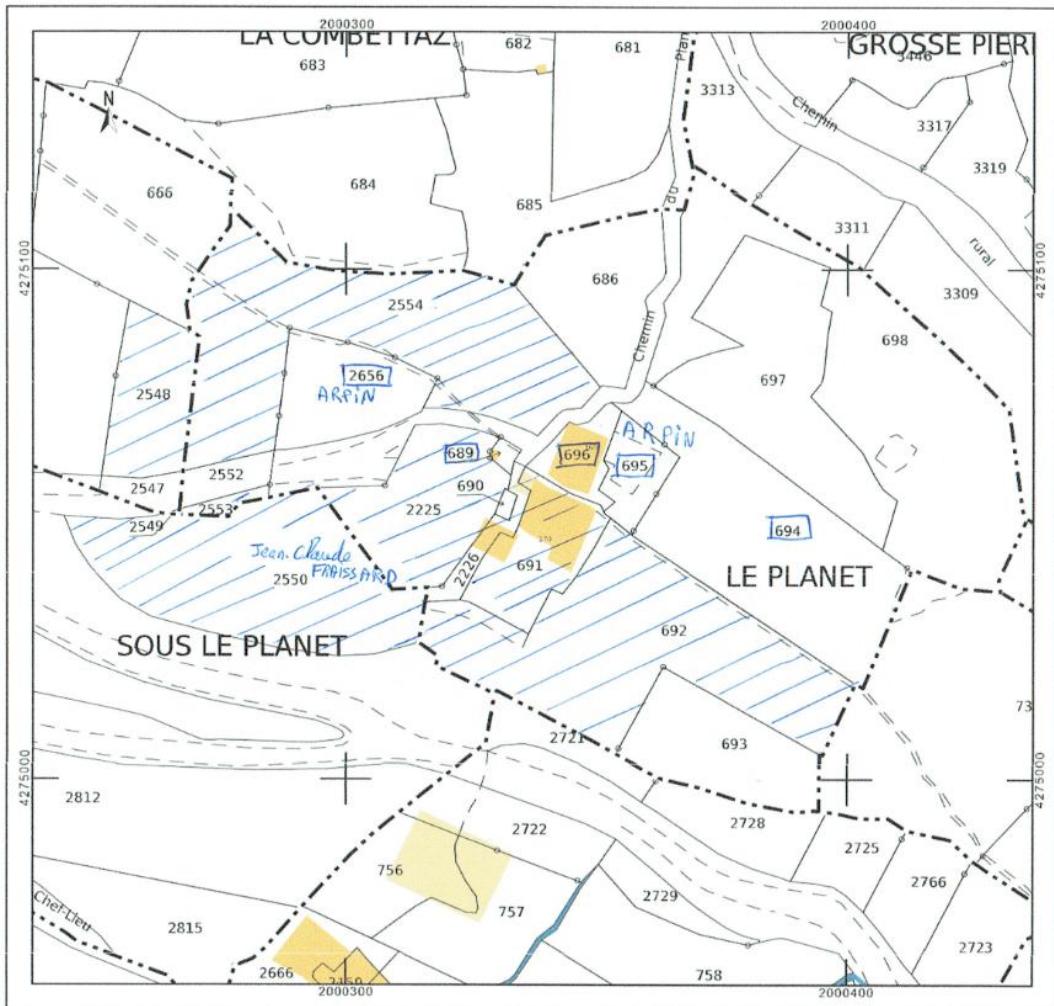
Jean-Claude FRAISSARD – réagit – J'ai dit qu'on en parlerait en commission.

Jean-Pierre MAITRE – maintient – Je souhaite tout de même en parler ce soir, car nous sommes plus nombreux qu'en commission. J'ai des documents à projeter.

Jean-Claude FRAISSARD – demande – D'où vient ce plan ?

Arrivée de Pierre MAZE à 20h.

Jean-Pierre MAITRE – expose – Il s'agit, sur ce premier plan PDF, d'un plan cadastral. On voit bien l'accès pour la partie haute du Planet. Le point à améliorer c'est l'angle, qui faisait partie de la délibération que tu as repoussée. La famille ARPIN a cédé une partie de son foncier pour que les accès communaux en véhicules soient créés. En 1996, j'étais élu, et j'étais allé voir les gens pour avancer sur le foncier de la route des Granges de Martin. J'avais pris des notes quand j'étais allé voir tous les gens impactés. Je suis allé voir notamment Jean-Esther qui voulait améliorer son accès au Planet, il voulait une bande de 50 centimètres en face de sa place de retournement. Il voulait régler son accès au Planet pour signer les Granges de Martin. Ce qu'il voulait, c'est un élargissement en amont de la plateforme de manière à pouvoir manœuvrer. Sur le compromis, on voit qu'il voulait «*finir la murette au Planet*». Il demandait de prévoir également lors des travaux une tranchée pour une évacuation de ses pluviales sur sa parcelle 2656 aujourd'hui, avec les matériaux fournis par ses soins. Il demandait l'élargissement de sa plateforme pour pouvoir faire demi-tour. Il voulait donc rogner un peu le talus sur la partie communale à l'aval de la parcelle 2554. Comme vous pouvez le lire à l'écran sur le compromis de cession. Depuis, la commune a vendu aussi à Jean-Claude une partie du chemin communal cadastré qui passait à l'ouest le long de sa maison, aujourd'hui cadastré 2226, pour ses aménagements, garage, et c'est très bien.



CESSATION

Monsieur ARPIN Jean-Esther,
comparant d'une part, cède au prix de 5,90 Frs le m² à la commune de Montvalezan (Savoie),
d'autre part : ce accepté par Monsieur FRAISSARD Jean-Claude, es-qualityé.

DESIGNATION

Des parcelles de terrain sises sur la commune, lieu-dit "Au Chantellet", figurant au cadastre
rénové sous les numéros 740 et 742 section D.

L'emprise de la route projetée figure sur le plan joint et pourra être légèrement modifiée lors
de la réalisation définitive des travaux.

Etant précisé qu'en cas de réalisation authentique des présentes conventions, le terrain fera
l'objet d'une mensuration par le géomètre de la commune, les vendeurs s'engagent à justifier
de leur droit de propriété dans le plus bref délai possible.

REALISATION

La présente convention sera régularisée par acte authentique à recevoir en double exemplaire
par le notaire habituel de la commune et celui des vendeurs au plus tard dans les douze mois de
l'obtention de la dernière autorisation prévue. Les frais d'acte incomberont à la commune.

Fait à Montvalezan en quatre exemplaires, le 22 Août 1996

Le vendeur (signature précédée de la mention «Lu et approuvé»)
égalisation des dégâts au Chabellard battage et bordure de ma
9455) je demande en contre partie pour finir la murette au Planet
attereaus suivants 3 sacs ciment + gravier. De l'occasion des tirer cause
le secteur prévoir de réaliser une tranchée pour une évacuation
aux pluviales (materiels fournis par mes soins) ab m² parcelle 688 -
à la place avec pierre calcaire je demande l'éparçnement
mont de la plate forme de façon à pouvoir faire demi-tour

Jean-Claude FRAISSARD – précise – C’était un échange.

Jean-Pierre MAITRE – poursuit – Pour moi, aujourd’hui, ce que tu veux reprendre à la famille ARPIN, en voulant récupérer en plus, une partie communale à l’aval de ta parcelle 2254, en bleu sur ce plan à l’écran, ce n’est pas possible vis-à-vis de la famille ARPIN, par rapport aux engagements que j’ai pris en tant qu’élu en 1996, ainsi que le conseil municipal de l’époque.

Jean-Claude FRAISSARD – réagit – La commune m’a imposé cet accès, il a été réalisé, aujourd’hui ce qui était présenté c’est le constat de la façon dont ça a été réalisé. Les propriétaires en haut sont très contents, ils sont en train de vendre, ce qui est très bien parce que la maison est en train de s’effondrer, il y a un arrêté de péril. L’experte venue faire le constat m’a même dit de ne plus loger dans les chambres à l’étage. Ça a évolué un peu car des travaux ont été faits.

Christophe FRAISSARD – interroge – Il manque une partie de la régularisation sur les parcelles 2547 et 2552 ?

Jean-Claude FRAISSARD – confirme – Oui elles n’ont pas été régularisées.

Christophe FRAISSARD – préconise – Cela doit être finalisé par nos services, pour l’intérêt général ça doit être fait.

Jean-Claude FRAISSARD – répond – On en reparlera. Pour l’arrêté de péril, il faut qu’on le fasse lever.

Christophe FRAISSARD – estime – Il faut un constat de travaux.

Jean-Claude FRAISSARD – déplore – Oui mais les travaux qui ont été faits ne servent à rien.

Jean-Pierre MAITRE – Cette maison a vécu de sales décennies du fait de son accès médiocre, pour que Jean Esther entreprenne des travaux.

Jean-Claude FRAISSARD – indique – On arrivait tous par le même sentier.

Jean-Pierre MAITRE – précise – Non mais je dis depuis qu’il y a l’accès communal du bas à véhicule.

Christophe FRAISSARD – questionne – Cadastrallement parlant ça passe avec un véhicule ?

Jean-Pierre MAITRE – indique – Regarde sur ce plan, non et Jean-Esther voulait faire taluter sur ce que Jean-Claude veut récupérer aujourd’hui, il n’arrivait pas à tourner, manœuvrer. La proposition qui était à l’ordre du jour d’aujourd’hui ne respecte pas la parole de 1996, j’étais élu donc ça me bloque.

Jean-Claude FRAISSARD – réagit – Ce n’est pas communal, ça n’a jamais été communal, aujourd’hui il faut avancer.

Christophe FRAISSARD – demande – La régularisation de l’accès sur cette partie s’est faite en 1979 ?

Jean-Claude FRAISSARD – explique – Non c’était une tractation entre la mairie et moi, on me l’a imposé.

Christophe FRAISSARD – interroge – En contrepartie de quelque chose ?

Jean-Claude FRAISSARD – répond – Non il n’y avait rien, c’était un pré, c’est moi qui ai fait l’accès.

Jean-Pierre MAITRE – précise – Je ne sais pas. C’est tout de même la collectivité qui a fait l’enrobé.

Jean-Claude FRAISSARD – nuance – Oui mais ça a été fait après. L’enrobé est à refaire d’ailleurs.

Jean-Pierre MAITRE – poursuit – Jean voulait tirer ses pluviales pour un jour avoir son permis, et il t’a donné ton accès, en cédant le bas de sa parcelle 2656 à la voirie communale.

Jean-Claude FRAISSARD – maintient – J’ai donné aussi.

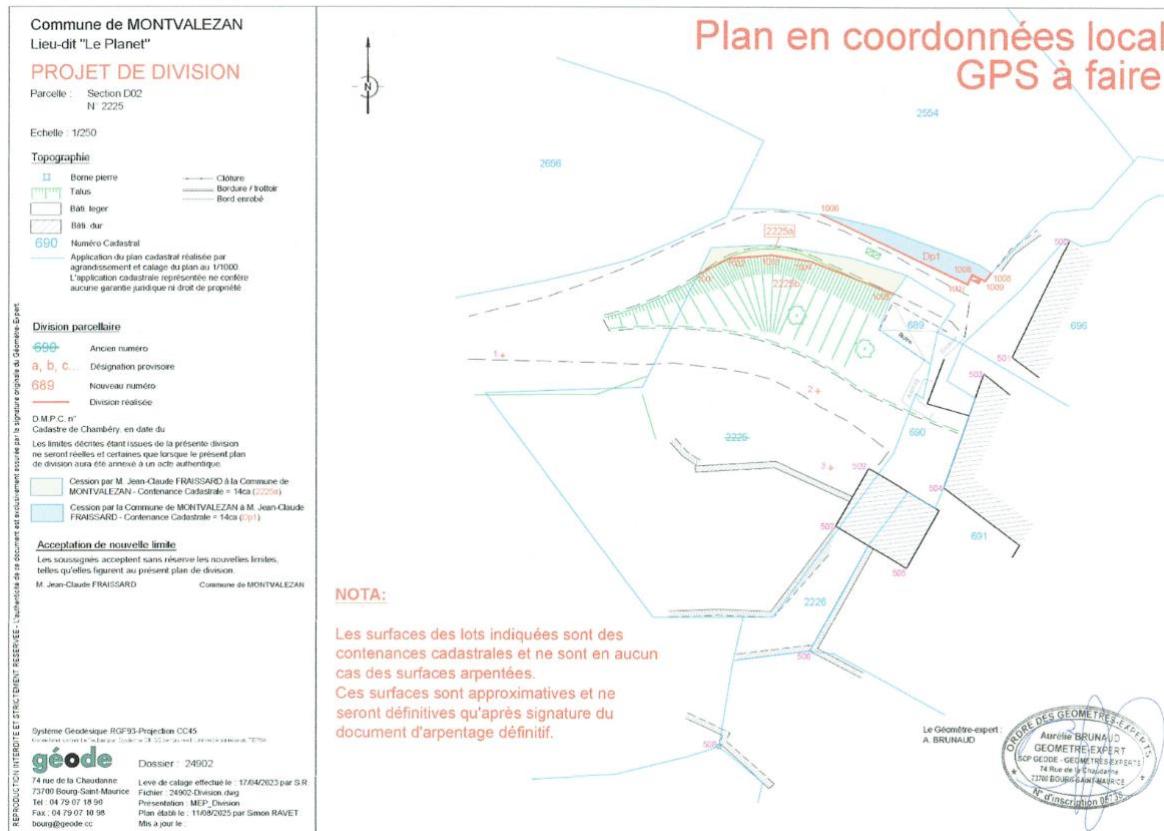
Jean-Pierre MAITRE – estime – Entre voisins vous ne vous entendiez pas.

Jean-Claude FRAISSARD – réagit – Il m’a laissé une ruine qui m’empêche de dormir tous les soirs.

Jean-Pierre MAITRE – répond – Oui à cause de son mauvais accès.

Jean-Claude FRAISSARD – explique – Aujourd’hui ça passe, ça passe bien, pour le propriétaire prochain il n’y aura pas de souci.

Jean-Pierre MAITRE – suggère – Il faut que tu vendes à la commune ta partie jaune, 2225a, sur ce plan, sans vouloir récupérer en face la partie bleue du chemin communal, et c'est tout.



Jean-Claude FRAISSARD – déclare – Non c'est en compensation de l'autre partie, qui est devenue communal sans que je comprenne pourquoi.

Thierry GAIDE – considère – Le but c'est de faciliter les accès, comme pour Olivier GAIDE tout à l'heure, heureusement qu'il n'a pas bloqué.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – Oui et ça passe aussi ici.

Jean-Pierre MAITRE – nuance – Ça passe pour toi.

Jean-Claude FRAISSARD – contredit – Moi aussi je passe par le jaune.

Thierry VIGNES – expose – Je sors de réunion avec François PETIT de la SCI CONSTELLATION qui construit à la Froide. Il m'a exposé son problème, il ne trouve pas d'emplacement pour mettre ses places de stationnement à part sur son terrain qui empiète sur le chemin. Le chemin n'est pas régularisé, la moitié de la route est chez eux. Par le PLU on lui réclame 5 places pour rénover le chalet MEGRAT. Il est encore ouvert pour régulariser la route, il faut en reparler en commission urbanisme.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – On a fait un document d'arpentage, il faut qu'on avance.

Fin de séance à 20h30.

La secrétaire de séance,
Catherine GARANDEL

Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

